DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
28/09/2026

Date de publication
12/10/2026

Nombre de conseillers

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15

L'an 2026, le 8 octobre à 18 h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Etaient présents :
Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Christian GASNIER, Pauline GUIARDIERE, Tony SALMON, Alain BIDEAULT, Géraldine DESNOËS, Christophe TARIN, Nathalie PLASSAIS, Daniel LEGENDRE, Valérie MILLERIOT

Absente excusée : Florence PONTOIRE

Procuration **:** Florence PONTOIRE a donné procuration à Nathalie PLASSAIS

Secrétaire de Séance : Pauline GUIARDIERE
Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

Ordre du jour :

1) Désignation du secrétaire de séance
2) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
3) Décisions du maire prises dans le cadre de la délégation consentie
4) Vidéoprotection
5) Approbation cahier des charges – Landes communales
6) Commission Landes communales
7) Plan sauvegarde communal
8) Désignation référent sécurité routière
9) Désignation référent laïcité
10) Reversement participation élections municipales
11) Avantages en nature (repas)
12) Approbation du règlement intérieur pour les logements avec cour et entrée communes
13) Devis divers (caches-poubelles, remise aux normes baie informatique…)
14) Conseil Municipal des jeunes
15) Questions diverses

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

1-Désignation du secrétaire de séance

Pauline GUIARDIÈRE a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2026.

Délibn°26-10-08-01

3-Adoption des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par la délibération n° 5 du conseil municipal de Vion en date 5 Juin 2026

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame Le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame Le Maire :

Décisio	Désignation	Montant TTC
2026-45	Achat de vêtements de travail pour Céline CERBELLE - L'ECHOPPE	131.64 €
2026-46	Renouvellement contrat de maintenance informatique - DELTA TECHNOLOGIE	1 156.90 €
2026-47	Location camion nacelle pour montage (2jours) et démontage (1 jour) des illuminations - LCA SONORISATION	375.00 €
2026-48	Achat matériel, chaussures de sécurité, lampe désinctiseur… pour le restaurant scolaire - HENRI JULIEN	328.80 €
2026-49	Redressement mât d'éclairage Rue de Saint-Julien - SOGECO	720.00 €
2026-50	Acquisition de 10 barrières - LM MANUTENTION	750.00 €
	TOTAL	3 462.34 €

Le conseil municipal prend acte des décisions adoptées par Madame Le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

Délibn°26-10-08-02

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

4-Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune- choix de l'entreprise

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune, comprenant l'installation de six caméras.
Avant que le Conseil municipal ne prenne sa décision, le lieutenant BOSSARD de gendarmerie de Sablé sur Sarthe intervient afin d'expliquer les objectifs de la vidéoprotection ainsi que les aspects réglementaires liés à sa mise en place. Il précise notamment que l'installation d'un tel dispositif nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de la Préfecture.
Il explique également les conditions d'utilisation des images par la gendarmerie dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Madame le Maire présente ensuite les emplacements envisagés pour l'installation des caméras ainsi que le matériel proposé.

Plusieurs remarques sont formulées par les membres du Conseil municipal :

- Sylvie RIBOT fait une observation concernant l'emplacement de la caméra prévue au stade.
- Christophe TARIN s'interroge sur la distance entre cette caméra et le vestiaire, estimant que celle-ci pourrait être trop éloignée.
- Concernant la caméra prévue à la Chapelle du Chêne, il est convenu que son positionnement pourrait être revu.

Madame le Maire présente ensuite les devis relatifs à l'installation du système de vidéoprotection.
Pour finir, Madame le Maire soumet au Conseil municipal le devis relatif au contrat de maintenance annuelle. Après échange, aucune décision n'est prise concernant ce contrat. Des renseignements complémentaires devront être recueillis avant de se prononcer.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise INEO pour l'installation d'un système de vidéoprotection comprenant six caméras sur la commune, pour un montant de **46 805,73 € HT, soit 56 166,87 € TTC, option comprise**.
- ACCEPTE le devis relatif à la supervision à distance, pour un montant de **1 346,14 € HT, soit 1 615,37 € TTC** ;
- PREND ACTE de la nécessité de revoir le positionnement de certaines caméras.
- DÉCIDE de mettre en attente le contrat de maintenance annuelle, dans l'attente de renseignements complémentaires ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer les documents correspondants.

Vote à main levée

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Délibn°26-10-08-03

5-Approbation du cahier des charges - Location des Landes

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'approuver le cahier des charges relatif à la location des Landes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a examiné le projet de cahier des charges relatif à la location des parcelles des Landes.

Plusieurs remarques et propositions de modification sont formulées au cours des échanges :

Tony SALMON propose de remplacer l'expression « entretien régulier » par « entretien annuel ».
Christian GASNIER fait part qu'une erreur s'est glissée et qu'il convient de remplacer le terme « propriétaires » par « locataires ».
Daniel REGNER demande qu'un courrier soit adressé aux locataires qui ne procèdent pas à l'entretien régulier de leur parcelle.

Après discussion, le Conseil municipal décide de ne pas créer de commission spécifique chargée du suivi des Landes. Il est convenu que la commune assurera directement le suivi de l'entretien des parcelles et réalisera un état des lieux photographique afin de constater leur état et de faciliter le suivi.

Le cahier des charges sera modifié en conséquence, en tenant compte des remarques formulées, notamment concernant la terminologie employée et les modalités de suivi de l'entretien des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

* D'approuver le cahier des charges relatif à la location des Landes, sous réserve de la prise en compte des modifications précitées ;
* De ne pas créer de commission spécifique des Landes ;

Vote à main levée

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

6-Commission – Landes communales

Après discussion, le Conseil municipal décide de ne pas créer de commission spécifique chargée du suivi des Landes. Il est convenu que la commune assurera directement le suivi de l'entretien des parcelles et réalisera un état des lieux photographique afin de constater leur état et de faciliter le suivi.

Délibn°26-10-08-04

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Approbation de la modification du Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives au Plan communal de sauvegarde ;

Vu le Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune ;

Considérant la nécessité de maintenir à jour le Plan communal de sauvegarde afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation communale, des moyens disponibles et des modalités de gestion des situations d'urgence ;

Considérant que des modifications ont été apportées au Plan communal de sauvegarde afin d'actualiser les informations et les dispositions relatives à l'organisation de la commune en cas d'événement majeur ;

Après présentation des modifications apportées au document, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur leur validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées au Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune ;
- VALIDE la nouvelle version du Plan communal de sauvegarde, intégrant les modifications présentées ;

- PRÉCISE que le Plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières, chaque fois que cela sera nécessaire ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la transmission du document actualisé aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Vote à main levée

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Délibn°26-10-08-05

Désignation d'un référent sécurité routière

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la sécurité routière constitue un enjeu essentiel pour la protection des usagers de la route et nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés ;

Considérant la hausse du nombre de personnes tuées sur les routes en 2025 en Sarthe ainsi que l'augmentation des accidents corporels et des blessés légers ;

Considérant que les communes jouent un rôle important en matière de sécurité routière, notamment au travers de la circulation et du stationnement, de l'aménagement et de la signalisation de la voirie, de l'information des citoyens et de la prévention auprès des usagers ;

Considérant la demande des services de l'État invitant les communes à désigner, au sein de leur conseil municipal, un élu référent sécurité routière ;

Considérant que cet élu aura pour mission d'être le correspondant privilégié des services de l'État et des acteurs locaux en matière de sécurité routière, ainsi que de diffuser les informations relatives à cette thématique dans les différents domaines de compétence de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Désigne Daniel REGNER, titulaire en qualité d'élu référent sécurité routière de la commune et Nathalie PLASSAIS, en suppléante ;

Vote à main levée

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibn°26-10-08-06

Désignation d'un référent laïcité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-13 ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Considérant que la laïcité constitue un principe fondamental de la République française ;

Considérant que l'article L. 1111-13 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République ;

Considérant la nécessité de promouvoir et de rappeler les principes de laïcité au sein de la commune ;

Considérant qu'il est souhaitable de désigner un élu référent laïcité afin de favoriser la diffusion des informations relatives à ce principe et de faciliter les échanges avec les interlocuteurs concernés ;

L'élu référent laïcité aura notamment pour missions :
- d'être l'interlocuteur privilégié des services de l'État et des partenaires concernés sur les questions relatives à la laïcité ;
- de relayer et de diffuser les informations relatives au principe de laïcité ;
- de contribuer à la sensibilisation des élus et à la promotion des valeurs républicaines au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De désigner Sylvie RIBOT, en qualité d'élue référente laïcité de la commune.

Vote à main levée

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibn°26-10-08-07

Reversement participation élections municipales

Madame Le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'Etat a versé des indemnités à la commune pour l'organisation des élections municipales du 15 mars 2026, à savoir 156.33 €.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide de reverser à

Madame Sonia BOUCONTET, secrétaire générale de Mairie, qui en assure le travail, 80 %
soit 125.06 € - CSG et RDS = 113.15 €

Madame THIERY Isabelle, adjoint administratif, 20 %

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

soit 31.27 € - CSG et RDS = 28.29 euros

Vote à main levée

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibn°26-10-08-08

Modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales et donné un fondement juridique au versement des avantages en nature,

Vu l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'autorité territoriale rappelle que tout avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération nominative pour en préciser les usages.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à la valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution doivent faire l'objet d'une délibération.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaire titulaire, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrat aidés, apprentis…). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent.

-Fonctionnaire affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial …), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

-Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont les agents de production des repas et les agents accompagnant les convives lors des repas (ATSEM, personnel de restauration, personnel communal intervenant au restaurant scolaire.

A noter, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, qui par leurs fonctions et missions sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle, ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Aussi, les agents prenant leur repas avec les personnes dont ils ont la charge, peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

En ce qui concerne les autres personnels bénéficiant d'un repas fourni par l'employeur et ne mangeant pas avec des convives, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Valeur de l'avantage en nature repas :

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002.

Pour information, au 1er janvier 2026, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5.50 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'abroger la délibération antérieure si existante
-d'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal de cantine
-de préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.
-d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-d'abroger la délibération antérieure si existante
-d'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal de cantine

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

-de préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.
-d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote à main levée

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibn°26-10-08-09

Approbation du règlement intérieur des logements disposant d'une entrée et/ou cour commune

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire de logements disposant d'espaces communs, notamment des entrées et/ou des cours partagées entre plusieurs locataires ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir des règles communes afin de garantir le bon usage de ces espaces, de préserver la tranquillité des occupants et de favoriser le respect des lieux et du voisinage ;

Considérant que Sylvie RIBOT et la commission logements ont élaboré un règlement intérieur applicable aux logements disposant d'une entrée et/ou d'une cour commune ;

Considérant que ce règlement a pour objectif de préciser les règles de vie collective et les obligations des locataires ;

Plusieurs conseillers municipaux ont demandé d'installer une sonnette pour chaque appartement du Prieuré ;

Daniel LEGENDRE demande que le règlement intérieur soit affiché dans les parties communes des logements situés au 7 place de l'Église et au 6 rue de la Chapelle du Chêne ;

Après présentation du règlement intérieur et échanges entre les membres du Conseil municipal, il est proposé d'approuver ce document et de mettre en œuvre les mesures complémentaires évoquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur applicable aux logements disposant d'une entrée et/ou d'une cour commune, tel que présenté au Conseil municipal ;
- De demander l'installation d'une sonnette pour chaque appartement du Prieuré ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- De prévoir l'affichage du règlement intérieur dans les parties communes des logements situés au 7 place de l'Église et au 6 rue de la Chapelle du Chêne ;

- De charger Madame le Maire de veiller à la communication du règlement aux locataires concernés et à sa mise en application ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibn°26-10-08-10

Acquisition de cache-poubelle pour les logements du Prieuré

Suite à la demande de la commission logements, Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition de cache-poubelles afin d'améliorer l'organisation et l'esthétique des espaces de stockage des conteneurs.

Deux emplacements ont été définis :

- Emplacement n° 1 : au fond de la cour, sur la dalle existante. Cet emplacement sera destiné aux six conteneurs correspondant aux logements situés au 9 place de l'Église, au 2 bis rue de la Chapelle du Chêne et au 2 ter rue de la Chapelle du Chêne.

- Emplacement n° 2 : à proximité du local GDON. Une dalle devra être créée afin d'accueillir les huit conteneurs correspondant aux trois logements situés au 7 place de l'Église et au logement situé au 2 rue de la Chapelle du Chêne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition des cache-poubelles destinés aux deux emplacements définis ci-dessus ;

- De retenir la société Amazon Business pour cette acquisition pour un montant de 2 163.75 € ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tout document s'y rapportant ;

Vote à main levée

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibn°26-10-08-11

Création et matérialisation de 5 places de stationnement dans la cour du Prieuré

Afin d'améliorer les conditions de stationnement des habitants des logements du Prieuré, il est proposé de créer cinq places de stationnement dans la cour du Prieuré.

Il est prévu d'attribuer une place de stationnement par logement.

Au cours des échanges, plusieurs conseillers municipaux demandent que les places attribuées à chaque logement soient numérotées au sol afin de permettre une identification claire des emplacements.

Après étude et débat, le conseil municipal décide de procéder à la matérialisation des places de stationnement par la pose de pavés.

Pour ce faire, la commune procédera à l'achat des pavés nécessaires auprès de Maison.fr, pour un montant total de 102,20 €. Les travaux de mise en place seront réalisés par les agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver la création de cinq places de stationnement dans la cour du Prieuré ;
- De prévoir l'attribution d'une place de stationnement par logement ;
- D'approuver la matérialisation des places par la pose de pavés ;
- D'autoriser l'achat des pavés auprès de Maison.fr pour un montant de 102,20 € ;
- De confier la réalisation des travaux aux agents communaux ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote à main levée

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Délibn°26-10-08-12

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Suppression de parterre autour de l'église (côté mairie) et mise en place d'un revêtement de sol

À la suite de la commission travaux, il a été proposé de supprimer les parterres situés sur le pourtour de l'église et de les remplacer par un revêtement en pierre plus facile d'entretien.
En effet, ce côté de l'église est particulièrement exposé aux fientes de pigeons, ce qui rend le nettoyage des abords difficile et nécessite un entretien régulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :
- D'approuver la suppression des parterres situés sur le pourtour de l'église et la mise en place d'un revêtement de sol en pierre afin de faciliter le nettoyage et l'entretien des abords ;
- D'autoriser l'achat du revêtement auprès d'Amazon Business pour un montant de 396,80 € ;
- De confier la réalisation des travaux préparatoires et la pose du revêtement aux agents communaux ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote à main levée
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibn°26-10-08-13

Ajournement du point remise aux normes de la baie informatique

Le conseil municipal a examiné la situation de la baie informatique de la commune, dont l'organisation actuelle ne répond pas pleinement aux normes de sécurité et aux bonnes pratiques en matière d'installation et de gestion des équipements informatiques.
Les constatations suivantes ont été relevées :
- **Câblage électrique et réseau :** plusieurs câbles électriques et câbles réseau sont emmêlés, rendant l'installation difficile à identifier et à entretenir.
- **Risque électrique :** plusieurs multiprises sont raccordées les unes aux autres, ce qui présente un risque potentiel de surchauffe et d'incendie.
- **Organisation du réseau informatique :** plusieurs commutateurs réseau (*switches*) sont connectés en cascade, ce qui peut entraîner des dysfonctionnements et perturber notamment l'accès aux fichiers partagés et à Internet.
- **Équipements non identifiés ou inutilisés :** certains équipements présents dans la baie ne semblent pas fonctionner ou leur rôle dans l'architecture du réseau n'est pas clairement identifié.

Madame Le Maire présente le devis de notre prestataire informatique pour un montant de 4 443.58 € TTC ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion complémentaire afin de définir précisément les travaux à réaliser, de garantir la sécurité de l'installation et d'assurer le bon fonctionnement du réseau informatique communal.

Après échanges et débat, le conseil municipal estime qu'il convient de disposer d'informations techniques complémentaires et de solliciter d'autres devis afin de comparer les solutions proposées et leurs coûts avant de prendre une décision définitive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

-D'ajourner le point relatif à la remise en conformité et à la réorganisation de la baie informatique ;
-De reporter la décision à une séance ultérieure du conseil municipal ;
-De solliciter des devis complémentaires auprès de prestataires spécialisés ;
-De demander des renseignements techniques supplémentaires concernant l'installation existante, les équipements en place et les travaux nécessaires à sa mise en conformité ;
-De réexaminer ce dossier lors d'une prochaine séance, sur la base des éléments recueillis et des propositions reçues.

Vote à main levée
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibn°26-10-08-14

Aménagement du parterre situé le long de la propriété riveraine du parking de la MAM

À la suite des travaux de réfection du parking de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), il apparaît nécessaire de remettre en état le parterre situé le long de la propriété du riverain jouxtant le parking.
Afin d'améliorer l'aspect esthétique de cet espace tout en limitant les contraintes d'entretien, il est proposé d'aménager le parterre par la pose de bordures et la mise en place de gazon synthétique.
Après présentation des tarifs et échanges au sein du conseil municipal, il est proposé de procéder à l'acquisition des matériaux nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

-D'approuver l'aménagement du parterre situé le long de la propriété riveraine du parking de la MAM, à la suite des travaux de réfection du parking ;

-D'approuver la pose de bordures et l'installation de gazon synthétique afin d'améliorer l'aspect de cet espace et d'en limiter l'entretien ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

-D'autoriser l'achat des bordures auprès d'un magasin local, pour un montant estimatif d'environ 135,00 € ;

-D'accepter le devis de la société Exelgreen pour l'acquisition du gazon synthétique, pour un montant de 322,20 € ;
-D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Le montant total prévisionnel de cette opération s'élève à **457,20 €**, sous réserve du coût définitif des bordures.

Vote à main levée
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibn°26-10-08-15

Remplacement de radiateurs à la buvette du stade

Dans le cadre du dispositif « Argent de poche », la commune prévoit de procéder à la remise en peinture de la buvette du stade afin d'améliorer son état général et de rafraîchir les locaux.
Par ailleurs, les radiateurs actuellement en place étant usagés, il apparaît nécessaire de les remplacer. Il est également prévu de déplacer l'un des radiateurs afin d'adapter son emplacement aux besoins des locaux.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :
-De retenir le devis de l'entreprise RBS pour un montant de 1 435,97 € HT, soit 1 723,16 € TTC pour le remplacement des radiateurs ;
D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

Vote à main levée
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibn°26-10-08-16

Conseil municipal jeunes

Le conseil municipal décide d'annuler et abroger la délibération du 7 septembre 2026 relative à la création d'un Conseil municipal de jeunes et d'adopter une nouvelle délibération qui modifie la tranche d'âge pour être candidat au conseil municipal jeunes et de modifier le nombre de membres.

Le Conseil municipal,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,

- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,

- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,

- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes scolarisés dans la commune, en CM1-CM2, pour un effectif de 7 ou 9 membres maximum.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres seront définies par un règlement intérieur qui sera approuvé par le Conseil municipal.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,

- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,

- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote à main levée
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Informations diverses

Réparation vitrine abribus la Chapelle du Chêne : À la suite des dégradations constatées sur l'abribus situé à la Chapelle du Chêne, les deux vitres de la vitrine ont été brisées. Un devis de réparation a été sollicité auprès de l'entreprise ayant installé l'abri. Après examen de cette proposition, le Conseil municipal souhaite obtenir d'autres devis afin de comparer les offres avant de prendre une décision. Ce dossier est reporté lors d'une prochaine réunion.

Devis remplacement d'un WC, meuble et lave-mains au logement 9 place de l'église : Le devis relatif au remplacement des WC, du meuble et du lave-mains dans le logement a été présenté au Conseil municipal. Après discussion, celui-ci décide de procéder uniquement au remplacement des WC et de la robinetterie du lave-mains. Un devis rectificatif sera donc demandé en conséquence.

Travaux rue de Saint-Julien : Madame le Maire présente au Conseil municipal le bilan financier des travaux réalisés rue de Saint-Julien ains que des photos.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Bilan financier	
Coût travaux	
Devis de base HT	57 204.88 €
Devis complémentaire HT	2 169.35 €
TVA	11 874.85 €
TOTAL TRAVAUX TTC	71 249.08 €
Hydrocurage + passage caméra	2 929.24 €
Redressage lampadaire	720.00 €
Subvention accordée	26 826.00 €
Récupération TVA N+2	9 739.75 €
Reste à charge de la commune	38 332.57 €

(Récupération TVA N+2 : si le taux de remboursement TVA reste celui en vigueur ; à savoir 16.404 %)

Demande d'aménagement sécurité routière -RD 53 – rue de la Promenade : Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de M. CHAILLEUX Sébastien sollicitant un aménagement visant à sécuriser l'entrée de l'agglomération. Elle rappelle que la voie concernée étant une route départementale (RD), le Conseil départemental est décisionnaire, la Communauté de communes assure la réalisation des travaux et la commune en supporte le coût. Une étude préalable devra donc être réalisée.
Concernant le passage piéton situé au niveau de la Boule de Fort, une demande sera également effectuée. Par ailleurs, des devis seront sollicités pour la mise en place de triangles lumineux de signalisation destinés à renforcer la visibilité du passage piéton.

Nathalie PLASSAIS indique que ce qui la perturbe, c'est la logique. La commune a réalisé un aménagement de sécurité rue de la Pelleterie pour répondre à une problématique similaire à celle rencontrée rue de la Promenade. Pourtant, pour cette dernière, nous nous contenterions d'un passage piéton et d'un panneau de signalisation.

Elle rappelle que des investissements importants ont déjà été réalisés en matière de sécurité, notamment pour le terrain de football et l'école, ce qui est une très bonne chose. La commune consacre également des sommes importantes au logement. Elle souligne par ailleurs que cette rue accueille la Boule de fort, qui attire beaucoup de monde.

Brigitte TETU-EDIN répond que la configuration de la rue de la Promenade est différente de celle de la rue de la Pelleterie. Il y a déjà un haricot et un stop qui devrait faire ralentir.

Daniel REGNER précise que, de toute façon, aucune décision ne sera prise ce soir. Des études auprès des services compétents font être faites.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école : Madame le Maire rappelle que l'élection aura lieu le 13 novembre 2026.

Bilan « Ciné Vacances » : Des places de cinéma ont été distribuées aux élèves du CP au CM2 scolarisés à Vion, leur permettant de bénéficier d'une séance au tarif de 2 €. Ces places sont valables pendant l'ensemble des périodes de vacances scolaires de l'année 2026-2027. À ce jour, 22 places ont été utilisées.

Grand repas : Madame le Maire rappelle que le jeudi 8 octobre 2026, le restaurant scolaire a participé au « Grand Repas », en partenariat avec le Pays Vallée de la Sarthe. Le menu, élaboré par le chef Valentin Barbera, du restaurant Olerk au Mans, était le suivant : velouté de potimarron et pain doré au beurre de safran, poulet croustillant pané aux corn-flakes, accompagné de pommes de terre rôties avec un ketchup de betterave, puis brioche perdue aux pommes de Lavernat caramélisées et crème anglaise. La commission périscolaire était conviée au repas.

Atelier du goût : Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle organisera des ateliers avec les élèves du CE1 au CM2 dans le cadre de la Semaine du Goût.

Région Virtuose : La commune s'était inscrite afin d'accueillir à nouveau le camion « Ma Région Virtuose ». Malheureusement, notre candidature n'a pas été retenue pour cette année.

Projet travaux Basilique : Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'architecte Léo CANY viendra présenter le bilan de son étude concernant les travaux à prévoir sur la basilique, échelonnés sur plusieurs années. Un rendez-vous est fixé au 14 octobre à la mairie.

La prochaine réunion est fixée au lundi 9 novembre à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

La Secrétaire,
Pauline GUIARDIERE

Le Maire,
Brigitte TETU-EDIN

MAIRIE DE VION 72300

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355